

C'est la première étape vers le diplôme d'initiateur escalade.  
L'initiateur SAE peut néanmoins encadrer en autonomie sur SAE.

## Objectif :

- surveiller la gestion de la sécurité de plusieurs cordées lors d'un créneau d'accès libre,
- animer un groupe d'au moins 6 personnes,
- développer les compétences des pratiquants jusqu'au niveau du passeport orange en appliquant les situations d'une progression type, dans une optique d'accession à l'autonomie.

Avec l'accord de ses parents, l'initiateur qui n'a pas encore 18 ans, encadre sous la responsabilité d'un cadre diplômé ou du président du club.

## Durée de la formation :

5 jours soit 35 h (5 jours consécutifs ou non sur une semaine ou plusieurs week-ends)

## Lieu :

SAE et salle de cours

## Public concerné :

Le candidat doit posséder le niveau de pratique et les compétences techniques équivalents au passeport orange validé par un instructeur ou initiateur.

## Pré-requis :

- Age : Sous couvert d'avoir satisfait aux autres conditions préalables, le candidat dans sa 16ème année pourra entrer en formation (partie théorique) mais ne pourra s'engager dans le stage pratique qu'à ces 16 ans acquis.
- Niveau de pratique personnel : 5c en voie et 4c en bloc,

- Maîtrise des techniques de sécurité individuelles telles s'équiper, s'encorder, assurer un partenaire en moulinette et en tête, respecter les obligations de sécurité, parer, contrôler...
- Une expérience de co-encadrement de 15h
- Attitude respectueuse des partenaires, du milieu et du cadre,
- Licence FFME en cours de validité.
- Etre titulaire d'une attestation du 1er niveau de secourisme (pour l'entrée en stage pratique) : [PSC1 ou équivalence](#)

Ces exigences préalables sont vérifiées au moyen de la présentation du passeport escalade orange ou supérieur, pour le niveau de pratique personnel et la maîtrise des techniques de sécurité et d'une attestation d'expérience de co-encadrement de 15h signée par le président de la structure FFME.

- Le stagiaire devra fournir au département Formation un extrait de casier judiciaire n°3 datant de moins de 3 mois. Les personnes ayant déjà fait l'objet d'une condamnation pénale en France ou à l'étranger, à raison de faits constituant un manquement à l'honneur, à la probité ou aux bonnes mœurs, se verront refuser l'accès à la formation et au diplôme.

## Stage pratique :

- âge minimal pour débiter le stage : 16 ans
- durée minimale : 20h.
- structure d'accueil : club ou structure FFME ou structure proposant une activité escalade en convention avec la FFME.
- le candidat est en situation de responsabilité totale ou partielle d'un groupe dans les différentes compétences décrites à l'article 2. Le candidat mineur effectue son stage pratique sous la responsabilité du président du club ou de la structure fédérale avec présence effective d'un adulte.
- un tuteur est désigné par le président du club pour la durée du stage pratique.
- Secourisme : titulaire d'une attestation du 1er niveau de secourisme (PSC1...)

## Possibilité de VAE :

Pour un candidat licencié qui remplit les conditions d'accès au brevet fédéral, l'expérience d'encadrement en escalade doit être de 150 heures minimum étendue sur une durée d'au moins une saison sportive, de façon continue ou non. La VAE prend en compte les activités salariées, non salariées ou bénévoles dans une structure affiliée à la FFME, en étant licencié FFME. Elles sont attestées par le responsable de la ou les structures. Après étude de la demande par un formateur, la ligue FFME émet un avis sur la demande, si besoin elle peut demander une mise en situation pédagogique du candidat.

L'obtention du Brevet Fédéral par la VAEF est acquise après participation à une

session de Formation Continue dudit Brevet.

En cas de validation partielle, le jury fixe la nature des connaissances et aptitudes devant faire l'objet d'un contrôle complémentaire.

## **Information complémentaire :**

La FFME, via son département Formation, reconnaît aux titulaires du CQP animateur Escalade sur Structure Artificielle et des DEJEPS Perfectionnement sportifs mentions Escalade et Escalade en Milieux naturels l'équivalence avec le Brevet Fédéral Initiateur SAE sous condition d'être titulaire de la licence FFME en cours de validité.

## **Modalité d'inscription :**

**Dossier de candidature :**

L'inscription se fait en ligne. Lien "Inscription en ligne" sur chaque fiche de stage.

# REGLEMENT DU BREVET FEDERAL INITIATEUR SAE

Approuvé au CA du 07/03/2020

## Règlement du brevet fédéral d'initiateur SAE

### **Art 1 : Objet**

La Fédération Française de la Montagne et de l'Escalade délivre le brevet d'initiateur SAE.

### **Art 2 : Compétences**

L'attribution du brevet mentionné à l'article précédent reconnaît à son titulaire les compétences pour encadrer en escalade sur SAE de type bloc et sur SAE avec points d'assurage, c'est à dire :

- Surveiller la gestion de la sécurité de plusieurs cordées lors d'un créneau d'accès libre,
- Animer un groupe d'au moins 6 personnes,
- Développer les compétences des pratiquants jusqu'au niveau du passeport orange en appliquant les situations d'une progression type, dans une optique d'accession à l'autonomie.

Le référentiel de compétences est précisé en annexe.

### **Art 3 : Conditions d'obtention du brevet**

Pour obtenir ce brevet, le candidat doit avoir :

- Suivi la formation initiateur SAE,
- Satisfait aux évaluations de la formation initiateur SAE,

8-10 quai de la Marne - 75019 PARIS

T. +33 (0)1 40 18 75 50

F. +33 (0)1 40 18 75 59

[www.ffme.fr](http://www.ffme.fr)

- Réalisé un stage pratique de 20 h.

#### **Art 4 : Evaluation**

L'évaluation de la formation d'initiateur SAE est organisée par l'équipe pédagogique. Elle vise à s'assurer que le stagiaire possède les compétences pour :

- Conduire une démarche d'initiation en SAE,
- Encadrer en sécurité,
- Intégrer son action dans le cadre fédéral.

Elle repose sur 3 types d'épreuves :

- L'encadrement d'une séance pédagogique,
- La sécurisation d'un atelier,
- Et des écrits complémentaires.

L'évaluation du stage pratique est un contrôle continu portant sur la capacité du candidat à encadrer un groupe sur SAE.

La validation du stage pratique est faite par le Président du club d'accueil.

#### **Art 5 : Exigences préalables à l'entrée en formation**

Les exigences préalables suivantes sont requises pour accéder à la formation :

- Âge : 16 ans,
  - Sous couvert d'avoir satisfait aux autres conditions préalables, le candidat dans sa 16ème année pourra entrer en formation (partie théorique) mais ne pourra s'engager dans le stage pratique qu'à ces 16 ans acquis.
- Niveau de pratique personnel : 5c en voie et 4c en bloc,
- Maîtrise des techniques de sécurité individuelles telles s'équiper, s'encorder, assurer un partenaire en moulinette et en tête, respecter les obligations de sécurité, parer, contrôler...,
- Attitude respectueuse des partenaires, du milieu et du cadre,
- Licence FFME en cours de validité.
- Une expérience de co-encadrement de 15h.

Ces exigences préalables sont vérifiées au moyen de la présentation du passeport escalade orange ou supérieur, pour le niveau de pratique personnel et la maîtrise des techniques de sécurité.

Le stagiaire devra fournir au département Formation un extrait de casier judiciaire n°3 datant de moins de 3 mois. Les personnes ayant déjà fait l'objet d'une condamnation pénale en France ou à l'étranger, à raison de faits constituant un manquement à l'honneur, à la probité ou aux bonnes mœurs, **se verront refuser**

8-10 quai de la Marne - 75019 PARIS

T. +33 (0)1 40 18 75 50

F. +33 (0)1 40 18 75 59

[www.ffme.fr](http://www.ffme.fr)

l'accès à la formation et au diplôme. Si le stagiaire est un mineur, c'est son tuteur légal qui fera la demande d'extrait de casier judiciaire n°3 datant de moins de 3 mois pour le stagiaire.

### **Art 6 : Exigences préalables au stage pratique**

Pour accéder au stage pratique d'initiateur SAE, le candidat doit être titulaire de :

- Secourisme : titulaire d'une attestation du 1<sup>er</sup> niveau de secourisme,
- Licence FFME en cours de validité,
- Attestation de réussite obtenue à l'issue de la formation initiateur SAE.

### **Art 7 : Formation continue**

Des sessions de formation continue sont accessibles aux initiateurs SAE dans l'objectif de maintenir ou approfondir leurs compétences.

Les titulaires du CQP AESA peuvent, l'année de l'obtention de leur certification, solliciter la dispense de suivi de la formation continue du BF Initiateur SAE.

### **Art 8 : VAE fédérale**

Le brevet mentionné à l'article 1 est accessible par la voie de la Validation des acquis et de l'expérience :

Le candidat doit faire la preuve qu'il maîtrise les compétences décrites à l'article 2.

Pour toute demande de VAE le stagiaire devra fournir au département Formation un extrait de casier judiciaire, n°3 datant de moins de 3 mois. Les personnes ayant déjà fait l'objet d'une condamnation pénale en France ou à l'étranger, à raison de faits constituant un manquement à l'honneur, à la probité ou aux bonnes mœurs, se verront refuser l'accès au diplôme. Si la demande émane d'un mineur, c'est son tuteur légal qui fera la demande d'extrait de casier judiciaire n°3 datant de moins de 3 mois pour le stagiaire.

### **Art 9 Equivalences militaires :**

La FFME, via son département Formation, peut reconnaître des équivalences totales ou partielles entre les diplômes militaires escalade et les BF escalade FFME suivants :

- Initiateur SAE => CEHM été (attestation des 150h d'encadrement), BQTM été (équivalence de la partie théorique)

La délivrance du diplôme fédéral correspondant au diplôme militaire pour lequel son titulaire aura fait la demande expresse de reconnaissance auprès de l'Ecole Militaire de Haute-Montagne (EMHM). La délivrance du diplôme fédéral est conditionnée au respect par l'intéressé des exigences suivantes :

- Etre titulaire de la licence FFME en cours de validité ;
- Disposer d'un justificatif d'encadrement d'une durée correspondante au diplôme fédéral visé ;

8-10 quai de la Marne - 75019 PARIS

T. +33 (0)1 40 18 75 50

F. +33 (0)1 40 18 75 59

[www.ffme.fr](http://www.ffme.fr)

- Avoir réussi son diplôme ou brevet militaire en ayant atteint le niveau technique des exigences préalables lié au diplôme fédéral visé ou avoir validé le passeport fédéral requis par la FFME pour le diplôme fédéral visé.

Après analyse du dossier l'EMHM transmettra les demandes d'équivalences au siège national de la FFME.

Pour toute demande d'équivalence militaire, le demandeur devra fournir au Département Formation, une attestation de délivrance de la carte professionnelle par les services compétents.

Si la demande émane d'un mineur, c'est son tuteur légal qui fera la demande d'extrait de casier judiciaire n°3 datant de moins de 3 mois.

### **Art 10 Equivalences conditionnelles**

La FFME, via son département Formation, reconnaît aux titulaires du CQP Animateur Escalade sur Structure Artificielle et des DEJEPS Perfectionnement sportifs mentions Escalade et Escalade en Milieux naturels l'équivalence avec le Brevet Fédéral Initiateur SAE sous condition d'être titulaire de la licence FFME en cours de validité.

Pour toute demande d'équivalence conditionnelle, le titulaire d'un diplôme professionnel devra fournir au Département Formation, une attestation de délivrance de la carte professionnelle par les services compétents.

Si la demande émane d'un mineur, c'est son tuteur légal qui fera la demande d'extrait de casier judiciaire n°3 datant de moins de 3 mois.

### **Art 11 : Modalités de mise en œuvre**

Les modalités de mise en œuvre des dispositions du présent règlement sont précisées en annexes. Ces annexes sont établies par le Département Formation de la FFME et publiées sur le site internet fédéral.

8-10 quai de la Marne - 75019 PARIS

T. +33 (0)1 40 18 75 50

F. +33 (0)1 40 18 75 59

[www.ffme.fr](http://www.ffme.fr)